

RÉSOLUTION
2025-010

ACHAT D'EAU EMBOUTEILLÉE POUR KEGASKA

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golf-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (11-12 ÉL. II, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en attendant la mise aux normes de la ligne de distribution d'eau potable et du système de traitement de l'eau à Kegaska, la Municipalité fournit aux citoyens de l'eau potable embouteillée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'ACHETER de l'eau embouteillée de Marché Vigneault à Havre-Saint-Pierre, pour un montant total de 6 161,27 \$, taxes incluses. Cette eau sera livrée au port de Kegaska par Relais Nordik et des frais de livraison seront chargés en sus.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président